



ALGÉRIE-ESPAGNE INNOVATION PROGRAMME - ALGESIP

APPEL D'OFFRE BILATERAL N°2

Nom du programme: Programme d'Innovation ALGESIP

Dans le cadre du Mémorandum d'Entente pour la Coopération, signé le 21 Juillet 2015 par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique – DGRSDT – de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Centre pour le Développement Technologique Industriel, E.P.E. (CDTI) – du Royaume d'Espagne (ci-après «les Parties»), les Parties ont établi un Programme de Coopération Technologique Bilatérale Hispano-Algérien dénommé «ALGESIP» (Algérie-Espagne Innovation Program).

Applications:

Soutien financier de projets de Recherche et Développement à vocation industrielle proposés par des entités qualifiées et établies entre les deux pays partenaires, dans des secteurs d'intérêt commun, sans échange de fonds entre les Parties, ainsi qu'en conformité avec les règles et procédures respectives de chaque institution, DGRSDT (en Algérie) et CDTI (en Espagne). L'esprit du programme est de promouvoir la coopération sur une base volontaire entre des entités indépendantes des deux pays.

L'appel sera développé en deux phases:

Phase I pour obtenir la certification internationale ALGESIP: Les candidats soumettront les projets de collaboration selon le canevas ALGESIP, accompagné de la documentation indiquée dans cet appel. Cette documentation, qui doit être rédigée en anglais, sera évaluée par des experts de chaque pays. Les projets approuvés par les deux organismes seront qualifiés pour se présenter à la phase suivante de demande de financement des projets.

Phase II pour obtenir le financement des projets: Les candidats dont les projets sont approuvés, dans la phase précédente, fourniront les informations supplémentaires à chacune de ses instances nationales (en Espagne - CDTI et a l'Algérie - DGRSDT) pour finaliser le processus de financement.

Documentation requise

La documentation requise pour chaque phase est la suivante:

Phase I:

- Proposition de projet ALGESIP en anglais signée par tous les partenaires.



@CDTIoficial

- Un Accord de Consortium en anglais, signé par tous les partenaires selon lequel les partenaires doivent convenir sur la propriété intellectuelle, ainsi que sur les droits d'accès et d'exploitation des résultats générés au cours de la coopération.
- Un diagramme de Gantt en anglais évalué en euros pour la partie Espagnole et en dinars pour la partie Algérienne, avec les activités des partenaires du projet.
- Estimation financière, pour la partie Algérienne, du projet suivant les chapitres relatifs aux dépenses FNRSDT.
- En plus, la société espagnole doit également soumettre dans la [Sede electrónica de CDTI](#) des informations supplémentaires en fonction du type de financement choisi.

Phase II:

À soumettre au CDTI :

1. Formulaire de Financement National, d'après les règles et procédures nationales qui sont d'application au CDTI selon le type de financement choisi.
2. Mémoire technico- économique complet, selon le modèle CDTI et le type de financement choisi.

À soumettre à la DGRSDT

1. Programmation détaillé de tâches, objectives et livrables.
2. Composante humaine du projet

Critères d'éligibilité d'un projet ALGESIP:

- **Consortium minimum** composé par trois entités indépendantes: 1 laboratoire universitaire, unité ou 1 centre de recherche algérien ou sa filiale + 1 entreprise algérienne + 1 entreprise espagnole. Pendant le développement du projet, les partenaires du consortium ne peuvent pas avoir sous-traité des activités entre eux.
- **Répartition budgétaire:** le budget de tous les partenaires d'un pays (Algérie ou Espagne) pourra couvrir au maximum 70% du budget conjoint du projet.
- **Entités éligibles par la DGRSDT.** Les candidats éligibles sont des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et leurs filiales, ainsi que des structures de recherche créées au sein des établissements publics. La DGRSDT financera les centres de recherche, unités et laboratoires de recherche relevant des établissements d'enseignement et de formation supérieur et dans d'autres établissements publics, ainsi que les filiales à caractère commerciale mis en place par les centres de recherche et les établissements d'enseignement supérieur. L'association d'au moins une entreprise algérienne au projet est exigée.
- **Entités éligibles par CDTI.** Les candidats sont des sociétés commerciales enregistrés en Espagne et détenant un code fiscal espagnol valide de l'entreprise (NIF). La collaboration avec d'autres entités telles que les centres de recherche, centres technologiques, des universités, des hôpitaux et d'autres organisations performantes R & D sera autorisé comme sous-traitants des entreprises espagnoles présentes dans les consortia, en vertu des règlements CDTI. Le CDTI pourra financer indirectement des



@CDTIoficial

collaborations extérieures des entreprises espagnoles impliquées dans les projets, comme sous-traitants des entreprises espagnoles présentes dans les consortia.

Secteurs technologiques admissibles:

ALGESIP est ouvert aux projets de R&D industrielle commune entre les partenaires espagnols et algériens dans tous les domaines.

Critères de sélection d'un projet ALGESIP:

Communs:

Le projet devra être innovateur et mener à une nouvelle ou substantielle amélioration d'un produit, un procédé ou un service avec un potentiel commercial évident.

Le projet doit montrer l'effort équilibré des activités et des ressources de R&D à la fois en Algérie et en Espagne.

Durée des projets sera de 1 à un maximum de 3 ans.

En Algérie:

Le projet devra être pertinent et cohérent par rapport aux besoins du marché national.

Critères d'évaluation conjointe:

Les projets seront révisés et évalués en fonction des critères d'évaluation exposés dans le formulaire d'évaluation approuvé, principalement:

- Critère essentiel. Sera évaluée la capacité financière des partenaires et l'Accord formel de partenariat (consortium).
- Critères de base de l'évaluation. En ce qui concerne le partenariat et les partenaires, les éléments suivants seront évalués : partenariat équilibré, valeur ajoutée de la coopération, capacité technologique de tous les partenaires, capacité gestionnaire de tous les partenaires. De plus, dans les exigences relatives à la structure du projet, on évaluera l'approche de la planification et de la méthodologie, les objectifs et les jalons, la structure de coûts de financement et l'engagement de financement de chaque partenaire.
- Technologie et Innovation. Dans ce qui concerne le progrès de la technologie, les éléments suivants seront évalués : degré de maturité technologique et le risque et la réussite technologique. De plus, dans les exigences relatives à l'innovation on évaluera le degré d'innovation et l'impact géographique et sectoriel.
- Marché et compétitivité. Dans ce qui concerne au marché et rentabilité, les éléments suivants seront évalués: taille du marché et l'accès au marché. De plus, dans les exigences relatives à l'avantage compétitif on évaluera l'importance stratégique du projet et les capacités renforcées et la visibilité.



Financement des projets:

En Algérie:

Les conditions de financement de la DGRSDT sont celles appliquées suivant l'Arrêté interministériel du 08 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1^{er} Mars 2012 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ». La DGRSDT financera les dépenses de fonctionnement du projet selon la nomenclature du compte d'affectation spéciale n° 302-082, et conformément à la réglementation nationale.

En Espagne:

Pour les entreprises espagnoles, les conditions de financement pour les projets de collaboration internationale seront celles approuvées par le conseil d'administration du CDTI au moment de la signature du contrat et identifiées sur son site web (www.cdti.es) sous l'épigraphe Proyectos Internacionales de Cooperación Tecnológica. Selon les règlements de CDTI, les coûts admissibles comprennent les coûts du personnel, coûts des matériaux, coûts d'amortissement des immobilisations, coûts de collaborations techniques externalisées, et d'autres coûts (coûts indirects, les coûts d'audit). Le budget minimum finançable par le CDTI sera 175.000 euros par entreprise ou 500.000 euros en cas de consortia espagnols et/ou Groupement d'Intérêt Economique.

Dates importantes :

PHASE I	Ouverture	Clôture
Pré-appel	01 Février 2018	30 Avril 2018
Appel d'offre	01 Mai 2018	15 Juin 2018
Évaluation de la documentation et du projet international	16 Juin 2018	30 Octobre 2018
Publication et communication des projets éligibles	10 Novembre 2018	
PHASE II		
Financement national	A partir du 12 novembre 2018	

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

En Algérie

DGRSDT

Dr. M. Cherfaoui

Tel.: +213 21 27 07 46

E-mail: m.cherfaoui@mesrs.dz

En Espagne

CDTI

D. José Manuel Durán

Tel.: +34 91 581 56 07

E-mail: josemanuel.duran@cdti.es